



Publié le : 10/12/2025

## BUREAU

### Séance du jeudi 27 novembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à La City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 22h00

**Etaient présents :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 2), M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 1 incluse).

**Etaient absents :** M. Olivier GRIMAITRE, M. André TERZO.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas BODIN

**Procurations de vote :** Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. SOURISSEAU (à compter de la question n° 16), M. Olivier GRIMAITRE donne pourvoir à M. Frank LAIDIE, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Nathan SOURISSEAU donne pouvoir à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 1 incluse) M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n° 2), Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 2).

Délibération n°2025/2025.00382

Rapport n°10 - Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique - Année 2025

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique - Année 2025**

**Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°7	13/11/2025	Favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical »	Montant prévu au budget 2025 : 25 000 € Montant de l'opération : 23 060 €
Sous réserve du vote de la DM3 d'un montant de 6 663 € sur la ligne subventions d'investissement	

**Résumé :**

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions à des écoles de musique dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique aux écoles de musiques.

Créé en 2017, le fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique a évolué en 2024 pour être plus en adéquation avec le contexte et les orientations prioritaires du territoire.

Il est proposé d'accorder aux 4 écoles de musique qui ont sollicité le fonds, des subventions pour un montant total de 23 060 €.

**I. Rappel des objectifs et évolution du règlement du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique**

Le fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique vise à renforcer le rôle des écoles de musique dites « Pôle d'Enseignement Musical » et à développer les projets pédagogiques de ces associations auprès des habitants dans un contexte budgétaire associatif contraint. Ce fonds qui facilite l'investissement doit conforter le projet pédagogique de ces associations dans une démarche pluriannuelle et de proximité.

Afin de permettre d'accompagner au mieux les structures, le montant des subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental est porté à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite de l'enveloppe disponible initiale (25 000 €). Elles sont octroyées sur présentation d'un dossier comprenant le projet et le budget prévisionnel.

Tableau synthétique des attributions et versements de ce fonds depuis 2017 :

	Subventions versées						
	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2024
AMUSO	358 €	2 329 €	3 937 €	5 133 €	6 002 €	9 145 €	8 413 €
CAEM	3 484 €	4 233 €	3 850 €	4 964 €	4 572 €	468 €	3 200 €
EM PLATEAU	28 325 €	20 490 €	19 031 €	19 918 €	6 559 €	2 704 €	10 587 €
EMICA	960 €	410 €	152 €	2 000 €	1 268 €		1 741 €
MJC PALENTE	1 759 €	2 636 €	300 €	2 000 €			1 059 €
LE BASTION	9 758 €	24 154 €	17 296 €	6 717 €	8 309 €	4 140 €	
AVENIR SAINT VIT			2 563 €	2 000 €			

OHMB				2 000 €			
Ecoles locales				4 500 €			
<b>TOTAL</b>	<b>44 644 €</b>	<b>54 251 €</b>	<b>47 129 €</b>	<b>49 232 €</b>	<b>26 710 €</b>	<b>16 457 €</b>	<b>25 000 €</b>

\* dont forfait exceptionnel, objet d'une délibération du Bureau du 3 décembre 2020

## II. Proposition d'attribution des subventions 2025

Quatre écoles de musique « Pôle d'enseignement musical » du territoire ont déposé une demande de subvention. Une analyse de chaque dossier a été réalisée à partir des éléments suivants : cohérence entre le projet pédagogique de l'association et la liste de matériels à subventionner, capacité de l'association à assurer l'apport en fonds propres et l'entretien des acquisitions (cf. annexe 1).

	2025			
	Dépenses prévisionnelles présentées	Dépenses prévisionnelles éligibles	Subvention prévisionnelle calculée maxi 80 %	Subvention prévisionnelle proposée
CAEM	1 760,00 €	1 590,00 €	1 272 €	1 272 €
EM PLATEAU	11 479,83 €	11 362,79 €	9 090 €	9 090 €
ADEm	5 513,50 €	5 513,50 €	4 411 €	4 411 €
AMUSO	10 359,00 €	10 359,00 €	8 287 €	8 287 €
<b>TOTAUX</b>	<b>29 112,33 €</b>	<b>28 825,29 €</b>	<b>23 060 €</b>	<b>23 060 €</b>

Les dépenses totales prévisionnelles éligibles d'investissement s'élèvent à 28 825,29 €. Conformément à l'application des critères, soit 80 % de prise en charge des demandes éligibles, il est proposé d'attribuer un montant total de subvention de 23 060 € réparti par association, comme suit :

- CAEM : 1 272 €,
- EM Plateau : 9 090 €,
- ADEm : 4 411 €,
- AMUSO : 8 287 €.

*Mme Lorine GAGLIOLO (1) et M. Anthony NAPPEZ (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique 2025, 4 subventions pour un montant total de 23 060 € réparti comme suit :
  - o 1 272 € pour le CAEM,
  - o 9 090 € pour l'Ecole de Musique du Plateau,
  - o 4 411 € pour l'ADEm,
  - o 8 287 € pour AMUSO.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer à cette fin les conventions à intervenir, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique, avec les associations suivantes : le CAEM, l'Ecole de Musique du Plateau, l'ADEm et AMUSO.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

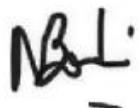
Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Descriptif synthétique des dépenses prévues par les écoles  
2025**

**CAEM - Achats prévisionnels 2025**

<b>Instruments / matériels subventionnés</b>	<b>Orientation du Matériel Pédagogique</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Eligibilité</b>
Pédale de Charleston – Tama Iron Cobra HH205	EQUIPEMENT SALLE BATTERIE	130,00 €	Oui
Roland SPD-SX Sampling Pad	EQUIPEMENT SALLE BATTERIE	620,00 €	Oui
Behringer DI100 Ultra-DI	EQUIPEMENT STUDIO	65,00 €	Oui
Behringer DI20	EQUIPEMENT STUDIO	25,00 €	Oui
Flyht Pro Micro Case	EQUIPEMENT STUDIO	75,00 €	Oui
Shaker LP441	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	25,00 €	Oui
Yamaha GL1 Guitalele	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	90,00 €	Oui
Etui Guitalele – Rokbag	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	25,00 €	Oui
Kala KA-TK Concert Ukulele	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	130,00 €	Oui
Etui Kala KA-TK Concert	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	80,00 €	Oui
Guitare – La Mancha Granito	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	210,00 €	Oui
Etui Guitare – Gator GC-Classic	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	115,00 €	oui
Abonnement annuel Tomplay – Partitions*	EDITEUR DE PARTITIONS	120,00 €	non
Abonnement annuel au logiciel MuseScore*	EDITEUR DE PARTITIONS	50,00 €	non
<b>Total</b>			<b>1 760 €</b>
<b>Total éligible</b>			<b>1 590 €</b>
<b>Subvention calculée max 80%</b>			<b>1 272 €</b>
<b>Subvention proposée</b>			<b>1 272 €</b>

\* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.

## EM du PLATEAU - Achats prévisionnels 2025

<b>Instruments / matériels subventionnés</b>	<b>Orientation du Matériel Pédagogique</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Eligibilité</b>
Pupitres « flutistes » Manhasset	Permettre aux grands élèves de jouer debout	370,00 €	oui
Pupitres « flutistes »	Permettre aux grands élèves de jouer debout	170,00 €	oui
Flûte Tête goutte Jupiter JFL700UWD	Augmenter le parc de location 1er cycle	1 480,00 €	oui
Ardoise solfège*	Apprendre à dessiner les clés (pour la FM et FO)	20,16 €	non
Portée musicale magnétique*	Aider à l'apprentissage pour la FM et la FO	44,88 €	non
Sentosphère - le Loto de la musique	Aider à l'apprentissage pour la FM et la FO	29,99 €	oui
Le grand jeu - le pack livre + jeu	Aider à l'apprentissage musical pour la FM et la FO	60,00 €	oui
Ardoise avec portées musicales*	Permet de faire les dictées Pour la FM et la FO	52,00 €	non
Behringer Crave	Synthétiseur analogique pour utilisation de la MAO en FO	298,00 €	oui
Behringer Td3MO	Synthétiseur basse pour utilisation de la MAO en FO	310,00 €	oui
Behringer MK II	Générateur de son mono pour utilisation de la MAO en FO	558,00 €	oui
Clavia nord drum 3P	Synthétiseur de percussions : utilisation de la MAO en FO	699,00 €	oui
Pack Enceintes hk Audio Pack Sonar 112 xi/115 sub D	Améliorer la qualité de son des concerts et ateliers et simplification logistique	2 298,00 €	oui
Ampli basse Fender Rumble 200	Remplacement des deux amplis basse	666,00 €	oui
Cache rosace	Empêche les larsens avec la guitare électro acoustique branchée	7,90 €	oui
Partitions quintet	Permettre aux ensembles de travailler un répertoire nouveau et varié	400,90 €	oui
Fly case timbale 23	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	829,00 €	oui
Fly case timbale 26	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	829,00 €	oui
Fly case timbale 29	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	819,00 €	oui
Fly case timbale 32	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	819,00 €	oui
Fly case accessoires	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	389,00 €	oui
Harmonica Diatonique "Honner spécial 20" accordés en C (Do)	Créer un parc de location HARMONICA	330,00 €	oui
<b>Total</b>		<b>11 480 €</b>	
<b>Total éligible</b>		<b>11 363 €</b>	
<b>Subvention calculée max 80%</b>		<b>9 090 €</b>	
<b>Subvention proposée</b>		<b>9 090 €</b>	

\* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.

## ADEm - Achats prévisionnels 2025

<b>Instruments / matériels subventionnés</b>	<b>Orientation du Matériel Pédagogique</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Eligibilité</b>
Clavier synthétiseur compact	Accroissement du parc instrumental	1 698,00 €	oui
Support de clavier	Accroissement du parc instrumental	102,00 €	oui
Ampli combo basse	Accroissement du parc instrumental	318,00 €	oui
Enceinte large bande active	Accroissement du parc instrumental	998,00 €	oui
Housse de protection enceinte	Accroissement du parc instrumental	68,00 €	oui
Kit 2 pieds d'enceinte	Accroissement du parc instrumental	132,00 €	oui
Table de mixage 8 canaux	Accroissement du parc instrumental	408,00 €	oui
Set 4 micros batterie	Accroissement du parc instrumental	348,00 €	oui
Pied perche de micro	Accroissement du parc instrumental	118,00 €	oui
Câble xlr 6m	Accroissement du parc instrumental	52,20 €	oui
Câble xlr 10m	Accroissement du parc instrumental	48,80 €	oui
Câble jack 3m	Accroissement du parc instrumental	30,80 €	oui
Câble jack 6m	Accroissement du parc instrumental	37,80 €	oui
Guitare classique électro-acoustique	Accroissement du parc instrumental	679,00 €	oui
Housse pour guitare classique	Accroissement du parc instrumental	24,90 €	oui
Pupitre d'orchestre	Accroissement du parc instrumental	450,00 €	oui
<b>Total</b>		<b>5 513,50 €</b>	
<b>Total éligible</b>		<b>5 513,50 €</b>	
<b>Subvention calculée max 80%</b>		<b>4 411 €</b>	
<b>Subvention proposée</b>		<b>4 411 €</b>	

## AMUSO - Achats prévisionnels 2025

<b>Instruments / matériels subventionnés</b>	<b>Orientation du Matériel Pédagogique</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Eligibilité</b>
Piano Kawai 1/2 queue	Accroissement du parc instrumental	8 000 €	oui
Violoncelle entier 4/4	Accroissement du parc instrumental	2 359 €	oui
<b>Total</b>		<b>10 359 €</b>	
<b>Total éligible</b>		<b>10 359 €</b>	
<b>Subvention calculée max 80%</b>		<b>8 287 €</b>	
<b>Subvention proposée</b>		<b>8 287 €</b>	



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de  
musique du Plateau, « pôle d'enseignement musical »**  
**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –  
Année 2025**

**Entre :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 27 novembre 2025, d'une part,  
N° de Siret : 242500361 00017

**Et :**

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.  
N° de Siret : 801213877 00013

**Préambule**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'école de musique du Plateau a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'association Ecole de musique du Plateau répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- transmettre un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée soit au 30 juin 2026,
- transmettre une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- transmettre toutes pièces (factures de dépenses datées et acquittées, etc.) que serait susceptible de demander Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole**

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association Ecole de musique du Plateau une subvention 2025 d'un montant total de 9 090 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Ecole de musique du Plateau. L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

#### **Article 4 – Dispositions particulières de contrôle**

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande deversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 5 – durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Modification et résiliation de la convention**

##### **6.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

##### **6.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

#### **Article 7 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'Ecole de musique du Plateau,

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Christophe MATHEVON  
Le Président

Gilles ORY  
Vice-Président à la Culture, à la Grande  
Bibliothèque, au Sport et aux  
Equipements sportifs.

#### Annexe 1

### EM du PLATEAU - Achats prévisionnels 2025

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Pupitres « flutistes » Manhasset	Permettre aux grands élèves de jouer debout	370,00 €	oui
Pupitres « flutistes »	Permettre aux grands élèves de jouer debout	170,00 €	oui
Flûte Tête goutte Jupiter JFL700UWD	Augmenter le parc de location 1er cycle	1 480,00 €	oui
Ardoise solfège*	Apprendre à dessiner les clés (pour la FM et FO)	20,16 €	non
Portée musicale magnétique*	Aider à l'apprentissage pour la FM et la FO	44,88 €	non
Sentosphère - le Loto de la musique	Aider à l'apprentissage pour la FM et la FO	29,99 €	oui
Le grand jeu - le pack livre + jeu	Aider à l'apprentissage musical pour la FM et la FO	60,00 €	oui
Ardoise avec portées musicales*	Permet de faire les dictées Pour la FM et la FO	52,00 €	non
Behringer Crave	Synthétiseur analogique pour utilisation de la MAO en FO	298,00 €	oui
Behringer Td3MO	Synthétiseur basse pour utilisation de la MAO en FO	310,00 €	oui
Behringer MK II	Générateur de son mono pour utilisation de la MAO en FO	558,00 €	oui
Clavia nord drum 3P	Synthétiseur de percussions : utilisation de la MAO en FO	699,00 €	oui
Pack Enceintes hk Audio Pack Sonar 112 xi/115 sub D	Améliorer la qualité de son des concerts et ateliers et simplification logistique	2 298,00 €	oui
Ampli basse Fender Rumble 200	Remplacement des deux amplis basse	666,00 €	oui

Cache rosace	Empêche les larsens avec la guitare électro acoustique branchée	7,90 €	oui
Partitions quintet	Permettre aux ensembles de travailler un répertoire nouveau et varié	400,90 €	oui
Fly case timbale 23	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	829,00 €	oui
Fly case timbale 26	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	829,00 €	oui
Fly case timbale 29	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	819,00 €	oui
Fly case timbale 32	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	819,00 €	oui
Fly case accessoires	Faciliter de transport et protection idéal pour les transports	389,00 €	oui
Harmonica Diatonique "Honner spécaill 20" accordés en C (Do)	Créer un parc de location HARMONICA	330,00 €	oui
<b>Total</b>		<b>11 480 €</b>	
<b>Total éligible</b>		<b>11 363 €</b>	
<b>Subvention calculée max 80%</b>		<b>9 090 €</b>	
<b>Subvention proposée</b>		<b>9 090 €</b>	

\* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et  
l'association Auxons Devecey Ecole de musique (ADEm), « pôle  
d'enseignement musical »**

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –  
Année 2025**

**Entre :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 27 novembre 2025, d'une part,  
N° de Siret : 242500361 00017

**Et :**

L'association « Auxons Devecey Ecole de musique » (ADEm), dont le siège est situé 2 chemin de Plongeon 25870 LES AUXONS, et représentée par ses Co-Présidents, Madame Virginie RICHARD et Monsieur Christophe ROBERT NICOUD, d'autre part.  
N° de Siret : 838986370 00016

**Préambule**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'association « Auxons Devecey Ecole de musique » (ADEm) a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'ADEm répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- transmettre un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée soit au 30 juin 2026,
- transmettre une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- transmettre toutes pièces (factures de dépenses datées et acquittées, etc.) que serait susceptible de demander Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole**

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'ADEM une subvention 2025 d'un montant total de 4 411 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.  
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association ADEM.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.  
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

#### **Article 4 – Dispositions particulières de contrôle**

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande de versement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 5 – durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.  
Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Modification et résiliation de la convention**

##### **6.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

##### **6.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

#### **Article 7 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'ADEm,

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Virginie RICHARD  
et/ou  
Christophe ROBERT NICOUD  
Le/les Co-Présidents

Gilles ORY  
Vice-Président à la Culture, à la Grande  
Bibliothèque, au Sport et aux  
Equipements sportifs.

#### Annexe 1

#### L'association « Auxons Devecey Ecole de musique » (ADEm)

#### **ADEm - Achats prévisionnels 2025**

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Clavier synthétiseur compact	Accroissement du parc instrumental	1 698,00 €	oui
Support de clavier	Accroissement du parc instrumental	102,00 €	oui
Ampli combo basse	Accroissement du parc instrumental	318,00 €	oui
Enceinte large bande active	Accroissement du parc instrumental	998,00 €	oui
Housse de protection enceinte	Accroissement du parc instrumental	68,00 €	oui
Kit 2 pieds d'enceinte	Accroissement du parc instrumental	132,00 €	oui
Table de mixage 8 canaux	Accroissement du parc instrumental	408,00 €	oui
Set 4 micros batterie	Accroissement du parc instrumental	348,00 €	oui
Pied perche de micro	Accroissement du parc instrumental	118,00 €	oui
Câble xlr 6m	Accroissement du parc instrumental	52,20 €	oui
Câble xlr 10m	Accroissement du parc instrumental	48,80 €	oui
Câble jack 3m	Accroissement du parc instrumental	30,80 €	oui
Câble jack 6m	Accroissement du parc instrumental	37,80 €	oui
Guitare classique électro-acoustique	Accroissement du parc instrumental	679,00 €	oui
Housse pour guitare classique	Accroissement du parc instrumental	24,90 €	oui
Pupitre d'orchestre	Accroissement du parc instrumental	450,00 €	oui
<b>Total</b>			<b>5 513,50 €</b>
<b>Total éligible</b>			<b>5 513,50 €</b>
<b>Subvention calculée max 80%</b>			<b>4 411 €</b>
<b>Subvention proposée</b>			<b>4 411 €</b>



## Convention financière entre Grand Besançon Métropole et l'Association CAEM, « pôle d'enseignement musical »

### Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique – Année 2025

#### Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 27 novembre 2025, d'une part,  
N° de Siret : 242500361 00017

#### Et :

L'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25000 Besançon, et représentée par sa Présidente, Madame Géraldine GODET BOILLON, d'autre part.  
N° de Siret : 389117425 00022

#### Préambule

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

Le CAEM a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

L'association CAEM répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- transmettre un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée soit au 30 juin 2026,
- transmettre une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- transmettre toutes pièces (factures de dépenses datées et acquittées, etc.) que serait susceptible de demander Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association CAEM une subvention 2025 d'un montant total de 1 272 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.  
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association CAEM.  
L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.  
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

#### **Article 4 – Dispositions particulières de contrôle**

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande deversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 5 – durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.  
Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Modification et résiliation de la convention**

##### **6.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

##### **6.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

#### **Article 7 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour le CAEM,

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Géraldine GODET BOILLON  
La Présidente

Gilles ORY  
Vice-Président à la Culture, à la Grande  
Bibliothèque, au Sport et aux  
Equipements sportifs.

#### Annexe 1

### CAEM - Achats prévisionnels 2025

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Pédale de Charleston – Tama Iron Cobra HH205	EQUIPEMENT SALLE BATTERIE	130,00 €	Oui
Roland SPD-SX Sampling Pad	EQUIPEMENT SALLE BATTERIE	620,00 €	Oui
Behringer DI100 Ultra-DI	EQUIPEMENT STUDIO	65,00 €	Oui
Behringer DI20	EQUIPEMENT STUDIO	25,00 €	Oui
Flyht Pro Micro Case	EQUIPEMENT STUDIO	75,00 €	Oui
Shaker LP441	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	25,00 €	Oui
Yamaha GL1 Guitalele	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	90,00 €	Oui
Etui Guitalele – Rokbag	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	25,00 €	Oui
Kala KA-TK Concert Ukulele	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	130,00 €	Oui
Etui Kala KA-TK Concert	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	80,00 €	Oui
Guitare – La Mancha Granito	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	210,00 €	Oui
Etui Guitare – Gator GC-Classic	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	115,00 €	oui
Abonnement annuel Tomplay – Partitions*	EDITEUR DE PARTITIONS	120,00 €	non
Abonnement annuel au logiciel Musescore*	EDITEUR DE PARTITIONS	50,00 €	non
		Total	1 760 €
		Total éligible	1 590 €
		Subvention calculée max 80%	1 272 €
		Subvention proposée	1 272 €

\* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et  
l'Association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon,  
« pôle d'enseignement musical »**

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –  
Année 2025**

**Entre :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 27 novembre 2025, d'une part,  
N° de Siret : 242500361 00017

**Et :**

L'Association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Epitaphe, 25000 Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.

N° de Siret : 821553468 00017

**Préambule**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'école de musique AMUSO a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'association AMUSO répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- transmettre un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée soit au 30 juin 2026,
- transmettre une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- transmettre toutes pièces (factures de dépenses datées et acquittées, etc.) que serait susceptible de demander Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole**

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association AMUSO une subvention 2025 d'un montant total de 8 287 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.  
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association AMUSO.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

#### **Article 4 – Dispositions particulières de contrôle**

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande deversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 5 – durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.  
Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Modification et résiliation de la convention**

##### **6.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

##### **6.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

#### **Article 7 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'Association AMUSO,

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Daniel NOGUEIRA  
Le Président

Gilles ORY  
Vice-Président à la Culture, à la Grande  
Bibliothèque, au Sport et aux  
Equipements sportifs.

#### Annexe 1

### AMUSO - Achats prévisionnels 2025

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Piano Kawai 1/2 queue	Accroissement du parc instrumental	8 000 €	oui
Violoncelle entier 4/4	Accroissement du parc instrumental	2 359 €	oui
	<b>Total</b>	<b>10 359 €</b>	
	<b>Total éligible</b>	<b>10 359 €</b>	
	<b>Subvention calculée max 80%</b>	<b>8 287 €</b>	
	<b>Subvention proposée</b>	<b>8 287 €</b>	